

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION

Décret n° 2020-1317 du 30 octobre 2020 déterminant les secteurs d'activité dans lesquels les employeurs sont temporairement autorisés à effectuer des prêts de main-d'œuvre dans des conditions aménagées

NOR : MTRT2024867D

Publics concernés : salariés et employeurs relevant des secteurs d'activité particulièrement nécessaires à la sécurité de la Nation et à la continuité de la vie économique et sociale et participant à des opérations de prêt de main-d'œuvre.

Objet : secteurs d'activité particulièrement nécessaires à la sécurité de la Nation et à la continuité de la vie économique et sociale dans lesquels les entreprises sont autorisées à bénéficier de prêts de main-d'œuvre dans des conditions aménagées jusqu'au 31 décembre 2020.

Entrée en vigueur : le texte s'applique à compter du lendemain de sa publication.

Notice : le texte détermine les secteurs d'activité particulièrement nécessaires à la sécurité de la Nation et à la continuité de la vie économique et sociale pour lesquels, lorsque son intérêt le justifie eu égard aux difficultés économiques liées à la propagation du covid-19, une entreprise utilisatrice peut bénéficier de prêts de main-d'œuvre même lorsque le montant facturé par l'entreprise prêteuse est nul ou inférieur aux salaires versés au salarié, aux charges sociales afférentes et aux frais professionnels remboursés à l'intéressé au titre de sa mise à disposition temporaire.

Références : le décret est pris pour l'application de l'article 52 de la loi n° 2020-734 du 17 juin 2020 relative à diverses dispositions liées à la crise sanitaire, à d'autres mesures urgentes ainsi qu'au retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne. Il peut être consulté sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion,

Vu le code du travail ;

Vu la loi n° 2020-734 du 17 juin 2020 relative à diverses dispositions liées à la crise sanitaire, à d'autres mesures urgentes ainsi qu'au retrait du Royaume-Uni de l'Union, notamment son article 52 ;

Vu l'avis de la Commission nationale de la négociation collective, de l'emploi et de la formation professionnelle en date du 17 septembre 2020,

Décète :

Art. 1^{er}. – Les secteurs d'activité dans lesquels les entreprises utilisatrices pouvant effectuer des opérations de prêt de main-d'œuvre, lorsque leur intérêt le justifie eu égard aux difficultés économiques liées à la propagation du covid-19 dans les conditions fixées au dernier alinéa de l'article 52 de la loi n° 2020-734 du 17 juin 2020 susvisée sont ceux figurant dans la liste annexée au présent décret.

Art. 2. – La ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion est chargée de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 30 octobre 2020.

JEAN CASTEX

Par le Premier ministre :

*La ministre du travail, de l'emploi
et de l'insertion,*

ELISABETH BORNE

ANNEXE

LISTE DES SECTEURS D'ACTIVITÉ

Secteurs d'activité	IDCC de rattachement ou code NAF
Sanitaire, social et médico-social	2264 - Convention collective nationale de l'hospitalisation privée
	0405 - Convention relative aux établissements médico-sociaux de l'union intersyndicale des secteurs sanitaires et sociaux
	0029 - Convention collective nationale des établissements privés d'hospitalisation, de soins, de cure et de garde à but non lucratif
	0413 - Convention collective nationale de travail des établissements et services pour personnes inadaptées et handicapées
	0783 Centres d'Hébergement et de réadaptation
	2046 - Convention collective nationale des centres de lutte contre le cancer
	5502 - Convention Collective Croix Rouge
	0897 - Convention collective nationale des services de santé au travail interentreprises
	1001 - Convention collective nationale des médecins spécialistes qualifiés au regard du conseil de l'ordre travaillant dans les établissements et services pour personnes inadaptées et handicapées
Construction aéronautique	NAF 3030.Z pour les activités suivantes : - construction d'avions pour le transport de marchandises ou de passagers, pour les forces armées, pour usage sportif ou pour d'autres utilisations - construction d'hélicoptères, de planeurs et d'ailes delta - construction de dirigeables et de ballons à air chaud - fabrication de parties et accessoires des appareils : • grands assemblages tels que fuselages, ailes, portes, gouvernes, trains d'atterrissage, réservoirs à combustibles, nacelles, etc. • hélices, rotors et pales de rotors pour hélicoptères • moteurs des types généralement utilisés pour la propulsion des véhicules aériens tels que turboréacteurs, turbopropulseurs, etc. • parties de turboréacteurs et de turbopropulseurs - fabrication de simulateurs de vol pour entraînement au sol
Industrie agro-alimentaire	1396 - Convention collective nationale pour les industries de produits alimentaires
	3128 - Convention collective des industries agricoles et alimentaires
	3109 - Convention collective des industries alimentaires diverses (5 branches)
	2075 - Convention collective Œufs et industries en produits d'œufs
	1938 - Convention collective Volailles
	112 - Convention collective Lait et industries laitières
	1396 - Convention collective Produits alimentaires élaborés
	1747 - Convention collective Boulangerie-pâtisserie industrielle
	1405 - Convention collective Fruits et légumes expédition et exportation
	1513 - Convention collective Eaux embouteillées
	1534 - Convention collective Viande industrie et commerce en gros
	2728 - Convention collective Sucrieries, sucrieries-distilleries, raffineries de sucre
	1930 - Convention collective Meunerie
	1987 - Convention collective Pâtes alimentaires
	1543 - Convention collective Boyauderie
Transport maritime	2003 - Convention collective Exploitations frigorifiques
	5521 - Transport maritime (personnel navigant d'exécution) 2174 - Navigation intérieure (personnel sédentaire des entreprises de transport de marchandises)

Secteurs d'activité	IDCC de rattachement ou code NAF
	3223 - Transport maritime (personnel navigant officier)
	5556 - Transport maritime passages d'eau (personnel navigant officier)
	5557 - Transport maritime passages d'eau (personnel navigant d'exécution)
	5554 - Transport maritime remorquage (personnel navigant officier)
	5555 - Transport maritime remorquage (personnel navigant d'exécution)